



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25 06 6 0

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, toutes les voies de la commune

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, présentée en date du 25/06/2025, par MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST – MNCA – 06364 NICE CEDEX 4 - représentée par M. Bruno RIVIERE – 04.97.13.51.23, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de réfection de la signalisation horizontale, en agglomération – plusieurs voies de la commune, par l'entreprise MIDI TRACAGE, 16, BOULEVARD DES JARDINIERS 06200 NICE - représentée par M. VITTORI Frederic - port : 06 79 92 98 32, à compter de la signature de l'arrêté à 08 heures et jusqu'au 31/12/2025, à 17 heures ;**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST – MNCA – 06364 NICE CEDEX 4, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, toutes les voies de la commune, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- Si nécessaire ;
- la capacité de circulation sera réduite à 1 voie, un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, en permanence, 24 heures sur 24,



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25 06 60

- la circulation pourra être interdite ponctuellement, une déviation sera alors instaurée et balisée,
 - Le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention
- En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
 - Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
 - L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
 - La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
 - Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 0 heures et 0 heures, durant 334 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la signature de l'arrêté à 08 heures et jusqu'au 31/12/2025, à 17 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST
- MIDI TRACAGE.

ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral

ARTICLE 8 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 25 JUIN 2025

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain



M. Roger ROUX